



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par : Jean-Valère BALDACCHINO
@ : jean-valere.baldacchino@aveyron.gouv.fr
tél : 05 65 75 71 31

LE PRÉFET

à Destinataires in fine

RODEZ, le 19 JAN. 2023

**Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
APPEL À PROJET 2023**

 **Prévention de la délinquance**

RÉFÉRENCE : Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

P. JOINTE : Liste des pièces à produire

Dans le cadre de ses priorités d'action, l'État est susceptible d'apporter son soutien financier, au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD), aux associations, aux collectivités et à leurs partenaires publics ou privés, qui souhaitent mener des projets ayant pour objet la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Vous trouverez, ci-après, les priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, les actions éligibles au FIPD ainsi que les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

Alexandre RIZZON

La stratégie de prévention de la délinquance s'articule autour des quatre axes principaux d'actions, ci-après :

1 – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

En matière de prévention, l'action publique devra être maintenue comme précédemment pour le public de 12 à 25 ans et étendue au public âgé de moins de 12 ans dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale.

Les actions en faveur des jeunes de moins de 12 ans devront être adaptées à ce nouveau public et destinées, notamment, à prévenir de nouvelles formes de délinquance.

Deux types d'actions nouvelles pourront être soutenues :

- les actions de prévention primaire sur quelques champs comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information,
- les actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes.

Les actions suivantes devront être poursuivies et renforcées :

- les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes identifiés, notamment ceux en risque de récidive,
- les dispositifs de prise en charge permettant d'éviter les ruptures de suivi.

Ces actions devront être mises en œuvre dans le cadre des groupes thématiques des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) et des conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF) [Cf. Mesures n° 2 à 13 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance].

2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

↳ Les actions préventives et individualisées qui s'inscrivent dans une **démarche du « aller vers »** devront s'adresser aux personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés, notamment :

- les personnes âgées,
- les personnes en situation de handicap,
- les femmes victimes de violences,
- les victimes de violences intrafamiliales,
- les mineurs exposés et en danger,
- les victimes de discrimination.

La prise en charge globale des potentielles victimes est encouragée et doit être renforcée notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales.

↳ L'accompagnement des publics ci-dessus sera en particulier renforcé par le déploiement des **postes d'intervenants sociaux en commissariat et dans les unités de gendarmerie (ISCG)** en lien avec les collectivités territoriales. Ces postes ont vocation à bénéficier d'un soutien financier du FIPD.

La présence de ces intervenants auprès des publics confrontés à des situations de détresse sociale (problèmes familiaux et conjugaux, agressions physiques, sexuelles, maltraitance, difficultés éducatives, précarité, etc...) est précieuse aux victimes, aux primo-délinquants, aux mis en cause ainsi qu'aux familles démunies face à la radicalisation.

La création et la pérennisation des postes d'ISCG reposent sur des partenariats entre les services de l'État concernés, notamment de police et de gendarmerie, et ceux du conseil départemental et des communes ou établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) compétents.

Ce partenariat s'exprime à la fois dans les modalités de portage opérationnel des postes, mais aussi dans leur financement. Les montages financiers associeront l'État à travers le FIPD, mais aussi des crédits sectoriels chaque fois que cela sera possible.

Les communes ou les EPCI seront appelés à soutenir des actions dans le cadre des CLSPD/CISPD existants, et le conseil départemental sur le fondement de l'article 132-15 du code de la sécurité intérieure ⁽¹⁾. Le département en particulier pourra, soit prendre en charge une partie des postes avec ses propres personnels, soit contribuer au financement d'une structure tierce chargée du portage de ces emplois.

(1) Article 132-15 du code de la sécurité intérieure : « Le conseil départemental concourt aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale. Il statue sur l'organisation et le financement des services et des actions sanitaires et sociaux qui relèvent de sa compétence, notamment des actions qui concourent à la politique de prévention de la délinquance [...] ».

3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Le FIPD a vocation à soutenir toute initiative visant à :

- favoriser la participation de la population en tant que nouvel acteur de la tranquillité publique,
- renforcer l'action de la médiation sociale, notamment la nuit,
- faciliter les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

4 – Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le maire est le pilote de la prévention de la délinquance sur sa commune malgré l'évolution, ces dernières années, des structures de coopération des collectivités territoriales notamment en matière d'intercommunalité.

La stratégie encourage des articulations entre le niveau intercommunal et le niveau communal et insiste sur une gouvernance nouvelle avec une réaffirmation du pilotage par le préfet de département, en lien très étroit avec les élus locaux.

Elle promeut une ingénierie nouvelle à travers la réaffirmation du rôle des coordonnateurs de CLSPD/CISPD et dotée de méthodes d'évaluation innovantes ainsi que d'un financement dédié.

11 mesures visent ainsi à :

- impulser une nouvelle dynamique au niveau départemental,
- articuler le rôle du maire et du président d'intercommunalité,
- soutenir la stratégie de prévention de la délinquance.

ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

1 - Demandes exclues d'un financement du FIPD



Le FIPD ne peut pas assurer le financement d'actions conduites par des services de l'État qui relèvent de leurs missions et de leur budget propre, même les actions relevant des forces de sécurité de l'État

2 - Cofinancement des actions



Les cofinancements FIPD/MILDECA seront appliqués en priorité aux deux types d'action suivants :

- la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes âgés de 25 ans au plus dans le trafic de produits stupéfiants
- l'extension, dans sa phase d'amorçage, du programme « travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) », dans un objectif de prise en charge globale des jeunes, en particulier ceux placés sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récurrence du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de stupéfiants.

COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION



Les projets doivent comporter la liste des pièces énumérées en annexe du présent appel à projets. Le **plan de financement doit être clair** (Cf. *tableau prévisionnel de l'action*) et détailler les cofinancements ; aucun projet ne sera subventionné à plus de 80 % du budget total par des subventions publiques (toutes subventions confondues).

DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Vous êtes invité(e)s à constituer vos dossiers de demande de subvention sur la base des orientations prioritaires.

Date limite de dépôt des dossiers :

Vendredi 3 mars 2023



Les dossiers de demande de subvention doivent être transmis exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées » qui est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-delinquance-prefecture-aveyron>



Pour la première saisie, vous devrez vous munir de votre numéro SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme « Démarches simplifiées » ainsi qu'un numéro d'assistance.

Vos demandes de subvention devront être **enregistrées et validées sur ce site Internet** avant la date limite indiquée ci-dessus.

Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra plus être déposé.

Vous êtes donc invité(e)s à déposer vos dossiers au plus vite, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et/ou question de dernière minute, préjudiciable à un bon enregistrement.

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format (papier, mail) sera considéré comme inéligible et ne pourra pas conduire à l'octroi d'une subvention.

Vous trouverez l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron :

<http://www.aveyron.gouv.fr>

Ces documents devront être insérés à votre demande de subvention en ligne, à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-delinquance-prefecture-aveyron>

Copie transmise pour information à :

- Madame la secrétaire générale
 - Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue
 - Monsieur le sous-préfet de Millau
 - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
 - Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron
 - Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
 - ↳ *Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes*
 - Monsieur le directeur territorial Tarn-Aveyron de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
 - Madame la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot (SPIP)
 - Monsieur le directeur de la délégation départementale Aveyron de l'ARS Occitanie
 - Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron (DASEN)
 - ↳ *Mission jeunesse, sports et vie associative*
-

**LISTE DES PORTEURS DE PROJET
(COLLECTIVITÉS – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS – ASSOCIATIONS)**

- Monsieur le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté de communes de Decazeville-Aubin
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue)
- Monsieur le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'Espalion
- Madame la présidente du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Millau
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Millau)
- Monsieur le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Rodez agglomération
- Monsieur le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Affrique
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Millau)
- Monsieur le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Villefranche-de-Rouergue
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue)
- Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des associations spécialisées dans la prévention de la délinquance et/ou de la radicalisation